

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-171 :

Date : 15/09/2023

Objet : Contrat de mission de contrôle technique sur l'installation de levage d'équipement scénique au Gymnase Jean Louis Henry.

Publiée le

22 SEP. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour une mission de contrôle technique sur l'installation de levage d'équipement scénique composé de 4 palans, au Gymnase JEAN LOUIS HENRY,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par son Directeur, Monsieur Michael VEIRA, sise 14 rue du Bois Sauvage à ÉVRY (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de la société QUALICONSULT portant sur la mission de contrôle technique sur l'installation de levage d'équipement scénique composé de 4 palans, au gymnase JEAN LOUIS HENRY,

**De signer** le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire de 280,00 € HT, soit 336,00 € TTC,

**Précise** que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du rapport relatif à ces missions,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans

Hôtel de Ville BP 19 - 10, rue de la République - 91350 Grigny - Téléphone : 03 11 69 43 60 55

Site internet : <http://www.grigny91.fr> - Adresse électronique : [courriers.ville@grigny91.fr](mailto:courriers.ville@grigny91.fr)